



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU**

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

1. - Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2022,
2. - Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » : liste des dépenses à imputer,
3. - Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
4. - Examen des demandes d'aide sociale facultative,
5. - Compte-rendu des décisions prises par délégation,
6. - Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

- en exercice : 17
- présents : 11
- votants : 11

Date de la convocation : 25/01/2023

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

Étaient présents : Membres du conseil d'administration : Mme Odile DAVID, Mme Valérie DUMONT, Mme Christine GRIMAUD, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ, M. Gérard BOUCHET, Mme Nicole DALIFARD, Mme Thérèse DELANOË, Mme Suzanne PÉCHOT, Mme Linda VIGNERON,
Membre consultatif : Mme Marie-Christine TOURNEUX.

Absents excusés : M. Pierrick ESNAULT, Mme Emeline GAULTIER, Mme Anny PROD'HOMME, M. Régis GATINEAU, Mme Josiane JAUNET, Mme Jeannette DALIFARD, Mme Suzan ZENGIN.

Absent : néant.

A donné procuration : Mme Suzan ZENGIN à Mme Odile DAVID

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLORDIER

Avant la séance, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS se sont rendus Boulevard du Champ de Foire à Pouancé afin de visiter le local « L'Étape du Champ de Foire » qui accueille des personnes sans domicile fixe.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2022

(délibération 2023-001)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 14 DECEMBRE 2022.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du 14 DECEMBRE 2022.

2 - COMPTE 6232 «Fêtes et Cérémonies» liste des dépenses à imputer - Budget CCAS

(délibération 2023-002)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, expose aux membres présents du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'instruction M14,

VU l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

CONSIDERANT que la nature des dépenses relative aux « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que le comptable public, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget CCAS.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies :

- L'organisation du Repas des Aînés dans chaque commune déléguée : l'ensemble des achats ayant pour finalité l'organisation de ces repas : restaurant, traiteur, fleurs, chocolats, boissons diverses.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'OMBRÉE D'ANJOU**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget du CCAS.

✓ **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou de l'exécution de la présente décision.

3 - PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

(délibération 2023-003)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou expose que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du CCAS ou son représentant de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS d'Ombrée d'Anjou.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

Ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités de gestion qui seront affichées dans le budget 2023 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS.

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou précise que ce rapport a été adressé aux membres du conseil d'administration en même temps que la convocation à la présente séance.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ombrée d'Anjou.

✓ **DÉCIDE** d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé.

✓ **AUTORISE** Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2022-004)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme Emmanuelle LETHEULE, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 19 janvier 2023, faisant état de la situation financière de Mme L. O. domiciliée à Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE d'accorder à Mme L. O. une aide financière non remboursable d'un montant de **250 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité.

Cette aide sera versée directement sur le compte de TOTAL ENERGIE.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2023.

5 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE (délibération 2022-005)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme Lisa SICHAULT, Travailleuse Sociale à la CAF 49, en date du 19 janvier 2023, faisant état de la situation financière de Mr M. D. et de Mme S. V. domiciliés à La Chapelle-Hullin - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette d'électricité. **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE d'accorder à Mr M. D. et M. S. V. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour les aider à régulariser leur dette d'électricité.

Cette aide sera versée directement sur le compte d'EDF.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2023.

6 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (délibération 2022-006)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues :

Décisions prises depuis le 14 Décembre 2022.

1°) Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Combrée	21/12/2022	Bon d'urgence Carburant (bouteille de gaz	22.90 €
Combrée	16/01/2023	Bon d'urgence Carburant	25 €
Combrée	18/01/2023	Bon d'urgence Carburant	50 €
Combrée	20/01/2023	Bon d'urgence Carburant	25 €
Combrée	20/01/2023	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Pouancé	23/01/2023	Bon d'urgence Alimentaire	30 €
		TOTAL	177.90 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou prend acte de ces décisions.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des dates de l'Opération « Toutes Pompes Dehors »,
- Bilan des Restos du Cœur : **Fin le 8 Mars 2023,**
- Divers.

La séance est levée à 19h45.

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS =
LE MERCREDI 29 MARS 2023 à 18h30.**

ESNAULT Pierrick	Président	Excusé
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS	
DUMONT Valérie	Elue	
GAULTIER Emeline	Elue	Excusée
GRIMAUD Christine	Elue	
PROD'HOMME Anny	Elue	Excusée
GATINEAU Régis	Elu	Excusé
JAUNET Josiane	Elue	Excusée
LEMESLE Marc	Elu	
ANDRÉ Florence	Nommée	
BOUCHET Gérard	Nommé	
DALIFARD Jeannette	Nommée	Excusée
DALIFARD Nicole	Nommée	
DELANOE Thérèse	Nommée	
PECHOT Suzanne	Nommée	
VIGNERON Linda	Nommée	
ZENGIN Suzan	Nommée	Excusée
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif	